

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord
Route départementale 68
PR 11 +250 à PR 15 +780

Antenne Technique de Gleizé, le **05 MAI 2022**

Cercié, Villié-Morgon

ARRÊTÉ 2022 - SVN - N° 478
Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SJ -2021-0012 du 1er JUILLET 2021 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EUROVIA LYON La tour de Millery 69390 VERNAISON ;

Considérant que pendant les travaux de préparation de chaussée avant revêtements sur la RD 68, commune(s) de Cercié et Villié-Morgon , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/05/2022 à 7h30 et jusqu'au 25/05/2022 à 17h30, date de fin des travaux sur la D68, sur 3 ou 4 jours de la période, communes de Cercié et Villié-Morgon , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Des déviations seront mises en place :
-selon le plan joint

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EUROVIA LYON :

Mr THOMAS: 06.11.60.86.45

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise EUROVIA LYON
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - les maires des communes de Cercié, Villié-Morgon, Cercié, Villié-Morgon

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL

Pour le Président et par délégation

Cécile GAILLARD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

Déviation RD68 Cercié/Villié-M Par RD337 et RD18

